

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le **20 février 2013**, à 20 h à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents : les conseillers(ères) Claude Lebel, Douglas Beard, Ginette Bouchard, Martin Chainey, Louis Lachapelle et Gilles Choquette.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Joëlle Cardonne.

Est également présente Nancy Lussier directrice générale / secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le *Code Municipal du Québec*, à tous les membres du conseil.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2013-02-044

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 581 RELATIF AU PLAN D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE PIIA
5. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 582 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 300 : USAGE HABITATION UNIFAMILIALE ET BIFAMILIALE ISOLÉE EN ZONE P-1
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 583 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 303 : CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR INSTALLATION CLÔTURE OU MURET SUR LES TERRAINS ASSUJETTIS AU PIIA ET STATIONNEMENT VS RUE PUBLIQUE
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée.

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 581 RELATIF AU PLAN D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE PIIA

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 4 février 2013;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 18 février 2013;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire du règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2013-02-045

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le règlement N° 581 soit adopté sans aucune modification, dont copie est jointe en annexe pour faire partie intégrante des présentes.

Adoptée.

5. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 582 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 300 : USAGE HABITATION UNIFAMILIALE ET BIFAMILIALE ISOLÉE EN ZONE P-1

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont exprimé leur désaccord avec le changement de vocation du presbytère;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il n'est pas dans le meilleur intérêt de leurs citoyens que le presbytère soit transformé en résidence privée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit agir pour le bien-être de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

2013-02-046

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller CLAUDE LABEL

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents de rejeter le premier projet de règlement N° 582 modifiant le règlement de zonage N° 300 autorisant l'usage d'habitation unifamiliale et bifamiliale isolée en zone P-1.

QUE cette résolution soit transmise aux promettant-acheteurs.

Adoptée 4 pour, 2 contre.

Les conseillers Martin Chainey et Louis Lachapelle votent contre le rejet du projet de règlement N° 582.

La mairesse mentionne sa dissidence sur le rejet du projet de règlement N° 582.

Le conseiller Gilles Choquette dépose un document intitulé «Presbytère St-Félix-de-Kingsey, adoption du premier projet de règlement #582, le 20 février 2013» et le conseiller Claude Lebel appuie ce dépôt.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 583 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 303 : CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR INSTALLATION CLÔTURE OU MURET SUR LES TERRAINS ASSUJETTIS AU PIIA ET STATIONNEMENT VS RUE PUBLIQUE

La directrice générale / secrétaire-trésorière procède à la lecture du règlement.

CONSIDÉRANT l'étude faite par le comité consultatif en urbanisme sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité consultatif en urbanisme est favorable à une partie du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

2013-02-047

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le règlement N° 583 soit adopté sans aucune modification.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

RÈGLEMENT N° 583

RÈGLEMENT N° 583 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 303

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier le règlement administratif (permis et certificats) comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de préciser la portée de la définition de l'expression « Rue publique »;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'exiger un certificat d'autorisation pour l'installation d'une clôture ou d'un muret dans les zones couvertes par le nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 4 février 2013 par le conseiller GILLES CHOQUETTE;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DU TEXTE ET DES MOTS

L'article 6 du règlement administratif N° 303, concernant « du texte et des mots », est modifié comme suit :

En ajoutant à la définition de l'expression « Rue publique », la phrase suivante : « Une aire publique de stationnement est également reconnue comme une rue publique au sens du présent règlement. ».

ARTICLE 3 – CERTIFICAT D'AUTORISATION

L'article 16 de ce règlement administratif, concernant le certificat d'autorisation, est modifié comme suit :

En ajoutant un paragraphe 9) qui se lit comme suit :

« 9) l'installation et la modification d'une clôture ou d'un muret (mur de maçonnerie) pour les terrains assujettis au règlement de PIIA ».

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 20 février 2013.

Joëlle Cardonne
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION
ADOPTION
PUBLICATION

4 FÉVRIER 2013
20 FÉVRIER 2013
21 FÉVRIER 2013

Adoptée.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

2013-02-048

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à
20 h 25.

Adoptée.

Joëlle Cardonne
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

*Je, Joëlle Cardonne, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au
sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*